

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Adopté à l'unanimité.

35 voix pour : *unanimité*

2.5 - ICF La Sablière - Programme de 192 logements sociaux dans la ZAC des Champs-Philippe - Demande de financement au titre du Fonds d'Aménagement Urbain.

M. le Maire

Pour le deuxième, nous passons au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Adopté à l'unanimité.

35 voix pour : *unanimité*

2.6 - Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme.

M. le Maire

Monsieur Hervo toujours, 2.6, le PLU !

M. Hervo

Mes chers collègues, nous arrivons au terme de la procédure de la révision n° 3 de notre Plan Local d'Urbanisme. Cette révision a fait l'objet de nombreux débats dans de nombreuses instances, de nombreuses polémiques.

Je vais essayer de vous faire un résumé extrêmement court des choses, pour ne pas répéter des choses qui ont été déjà abondamment débattues, discutées ou déclarées.

Je rappellerai d'abord que vous avez sous les yeux un rapport extrêmement détaillé que je ne ferai que survoler.

Les objectifs de cette modification du PLU, je vous les rappelle s'il en est besoin, sont :

- premièrement, l'adaptation des règles de stationnement applicables aux constructions et installations nécessaires au service public ou d'intérêt collectif, cette adaptation stipulant que le stationnement lié à ces équipements de service public n'est pas nécessairement sur la parcelle ni en souterrain, mais peut être, à condition de ne pas être sur la voie publique, réalisé dans un rayon de 500 mètres autour de l'équipement public et, de surcroît, que ce nombre de places de stationnement doit être scrupuleusement défini à partir des besoins réels estimés, nés de la nature de cet équipement public et en fonction de son exploitation et de son fonctionnement ;
- deuxièmement, un toilettage de détail des dispositions relatives au stationnement privé ;
- troisièmement, une adaptation de détail sur les hauteurs constructibles de la zone dite UPM3, c'est-à-dire la zone de l'actuel Centre Technique Municipal, sur laquelle est prévue la réalisation d'un ensemble mixte de logements et d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, dont on a eu l'occasion de parler et de montrer les premières esquisses ;
- quatrièmement, enfin, l'introduction formelle d'une réserve pour assurer le réaligement de détail de la rue du 8-Mai-1945.

On me fait remarquer que j'ai dû parler d'approuver le PLU... Non, on approuve une modification du PLU, bien sûr...

M. le Maire

Tout le monde avait corrigé.

M. Hervo

Merci.

Le rapport que vous avez sous les yeux rappelle :

- le déroulement de l'enquête publique - je vous en fais grâce, on pourra y revenir s'il y a des questions sur le sujet -, le cadre de son organisation ;
- les remarques émanant des personnes publiques associées ;
- les remarques et questionnements émanant du public au cours de cette enquête.

Enfin, je vous indique que le rapport émis par M^{me} le Commissaire enquêteur, qui n'est parvenu que dans la deuxième moitié du mois d'août à l'Hôtel de Ville, au tribunal administratif et au Préfet, émet un avis favorable pour cette modification de la part de M^{me} le Commissaire enquêteur.

Une seule modification de forme est intervenue entre le document soumis à l'enquête et le document actuel que je vous demande d'approuver. Cette modification de forme consiste à rectifier une erreur matérielle portant sur la date de tenue du Conseil Municipal qui a eu lieu le 4 juin et non pas le 3, comme indiqué dans le document.

Je vous demande de bien vouloir approuver le document dans son ensemble et, par ailleurs, d'approuver cette modification de forme, c'est-à-dire la rectification de la date du Conseil Municipal qui était erronée dans le document d'origine.

M. le Maire

Monsieur Hervo a déjà fini... C'est bien ! C'est rare et bien !

Y a-t-il des questions sur cette modification ?

M. Hervo

Si on refait le débat, on n'est pas couché !

M. le Maire

Non merci, Monsieur Hervo.

Monsieur Macé, je vous en prie.

M. Macé

Ce soir, vous nous demandez de modifier, je crois que vous l'avez dit, pour la troisième fois le Plan Local d'Urbanisme.

Dans un premier temps, cette modification était urgente. Vous nous aviez d'ailleurs convoqués au Conseil du 23 juillet pour nous indiquer que, entre autres, il était nécessaire d'avoir cette réunion pour modifier le POS. Cette information était parue dans le magazine municipal. Vous aviez d'ailleurs, lors de la réunion publique du 15 juin, indiqué l'ensemble de ce planning et insisté auprès du commissaire enquêteur pour qu'au Conseil du 23 juillet, cela puisse se faire.

Au Conseil du 23 juillet, on a constaté que ce point n'avait pas été inscrit à l'ordre du jour et questionnant le Maire, vous m'avez répondu, Monsieur Juvin, que nous prendrions le temps nécessaire et que cette question pouvait être débattue à un prochain Conseil Municipal, d'ailleurs vous n'aviez pas indiqué de date, mais qui pouvait être : « *septembre, octobre, novembre, peu importe, en tout cas dans un terme relativement court et quand le dossier sera totalement mûr* ».

Il faut comprendre ce soir que vous inscrivez à notre Conseil Municipal ce point, qui doit être donc totalement mûr, six semaines à peine après avoir reçu le résultat de l'enquête publique et l'ensemble des éléments communiqués par le commissaire enquêteur.

Première remarque, le dossier est maintenant mûr, devient donc urgent et on peut donc de nouveau l'inscrire au Conseil Municipal.

Pourtant, dans son avis, M^{me} le Commissaire enquêteur émet un certain nombre de remarques de forme sur la tenue de l'ensemble de la procédure, des erreurs matérielles, en particulier sur les panneaux électroniques, que nous avons notées, le fait que des personnes avaient demandé un certain nombre de documents et qu'elles ne les avaient pas obtenus ; j'avais moi-même demandé des éléments que j'ai reçus uniquement la semaine dernière. *A priori*, dans la lettre de M. Hervo, j'ai cru comprendre que vous aviez pris l'attache de la CADA pour savoir si ces documents pouvaient être communicables. Fort heureusement, la CADA a répondu oui et j'ai reçu ces documents.

Enfin, sur la réunion de ce que vous avez organisé le 15 juin, c'est-à-dire la réunion publique, *a priori*, à la demande du commissaire enquêteur qui le rappelle dans son rapport, excusez-moi de penser que cette réunion ne s'est pas tenue comme elle aurait dû se tenir, aussi bien en termes d'informations à donner à l'ensemble de la population... Il y a eu une absence réelle d'information large et pouvant permettre aux habitants d'être informés de cette réunion. Vous avez l'habitude de savoir communiquer rapidement et de faire un boitage toutes lettres pour d'autres informations ; il est surprenant que sur ce type de question importante sur l'avenir de notre ville, vous n'ayez pas pris la même méthode qui, *a priori*, donne un résultat positif quand vous voulez communiquer sur tel ou tel point.

De plus, quand M^{me} le Commissaire enquêteur nous indique qu'il y avait du monde dans la salle, excusez-moi de penser que ce monde était quand même un monde et des personnes qui étaient venus convoqués je ne sais par qui, mais qui étaient venus parce qu'ils étaient justement convoqués et que si on déduit ce nombre de personnes, évidemment, les Garennois venus pour le sujet et non pas sur ordre étaient beaucoup moins nombreux ; ils étaient moins nombreux parce qu'ils n'avaient pas eu l'information, tout simplement.

Voilà sur la forme de l'ensemble de cette procédure.

Maintenant, pourquoi êtes-vous obligé, en fin de compte, de réviser et de modifier le Plan Local d'Urbanisme ? Pour une simple raison, et on la connaît tous autour de cette table, et les Garennois la connaissent maintenant : le permis de construire de la Médiathèque a été annulé, parce que dans la rédaction du Plan Local d'Urbanisme qui a été approuvée, de mémoire, en 2006 par le Conseil Municipal, il y avait une zone d'incertitude et que le tribunal administratif a donné raison à des administrés riverains de l'opération sur le fait que la non-réalisation de places de stationnement qui, normalement, à la lecture du Plan Local d'Urbanisme, devaient se faire n'a pas été proposée par la Ville.

D'ailleurs, je souligne que voyant cette situation, quand vous avez quand même décidé de lancer l'opération, vous vous êtes bien précipité pour réaliser le maximum de travaux, bloquant d'ailleurs toute évolution possible et toute réalisation possible de places de stationnement ensuite, ce qui vous oblige aujourd'hui à avoir une règle que vous voulez voir appliquer d'une manière systématique de non-réalisation de places de stationnement quand un équipement public va se voir réaliser ou du moins vous vous laissez toute latitude, donc d'une manière totalement discrétionnaire de votre part, de savoir si, oui ou non, on peut réaliser des places de stationnement sur le terrain d'assiette du futur équipement à réaliser.

Quand vous nous dites que d'autres Plans Locaux d'Urbanisme ont ce type de possibilité, la plupart, quand même, Monsieur Hervo, ont la possibilité inverse, c'est-à-dire prévoient des places de stationnement, encadrées certes, mais prévoient un minimum de places de stationnement sur les équipements publics.

Si vous nous disiez : « *je veux inciter à un autre mode d'utilisation, à un autre mode de déplacement sur la ville et, donc, je veux que sur les équipements publics, il y ait l'impossibilité de stationner et l'impossibilité que les personnes s'y rendent en voiture* », soyez cohérent avec vous-même à ce moment-là et ne laissez pas dans le Plan Local d'Urbanisme ce que vous nous indiquez, c'est-à-dire qu'il est précisé dans votre rapport que : « *les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif demeurent dispensées de la création d'emplacements de stationnement pour les deux-roues motorisés et autres cycles* ». En prenant ce type de disposition, comment favoriser, d'un côté, les déplacements doux qui permettent aux Garennois d'utiliser, entre autres, le vélo ou d'autres modes de déplacement et avoir une règle dans le Plan Local d'Urbanisme qui l'interdit ? Votre position est incohérente et je ne parle pas du fait de ne pas réaliser de pistes cyclables sur la ville, qui est un autre débat que nous pourrions avoir. Votre position est seulement, devant une réalité sur laquelle vous ne savez plus, maintenant, comment faire, c'est-à-dire l'annulation du permis de construire de la Médiathèque, d'être obligé d'avoir ce type de disposition, qui ne permet pas d'être comprise, parce qu'elle ne va pas jusqu'au bout sur une réflexion globale au niveau de la ville. Voilà où vous en êtes par rapport à votre proposition qui nous est indiquée ce soir.

Vous ne serez pas étonné que nous n'approuverons pas cette modification du PLU, parce qu'elle n'est pas logique, elle n'est pas totalement maîtrisée parce que je ne suis pas sûr, en plus, que la méthode que vous utilisez qui est juste de modifier le PLU et de ne pas le réviser soit totalement bordée juridiquement.

Vous n'avez d'ailleurs amené aucun document ce soir d'étude juridique à ce sujet ; je le constate. J'espère que cela a été fait, mais je constate ce soir que vous n'avez pas transmis aux élus du Conseil Municipal la moindre étude juridique là-dessus et pourquoi vous avez absolument tenu à prendre cette méthode et pas une autre méthode qui est celle de la révision du PLU. C'est dommage, parce que vous êtes en train, une nouvelle fois, de voter - je pense que la majorité municipale votera ce document - un document où les incertitudes juridiques seront certainement réglées devant le tribunal, avec tout ce que cela peut vouloir dire, si des riverains, si des Garennois, continuent à ne pas être satisfaits des projets que vous proposez et donc à les contester devant la juridiction administrative.

Voici, ce soir, ce que nous avons à dire par rapport à votre projet de modification du PLU.

M. le Maire

Merci, Monsieur Macé.

D'autres remarques ?

Monsieur Conway, je vous en prie.

M. Conway

Le présent point à l'ordre du jour est, selon vos propres termes, Monsieur Juvin, suffisamment complexe et important pour que nous puissions ne pas être tenus par le temps et les contraintes.

A priori, ce qui est valable pour vous et vos services ne serait pas applicable aux membres du Conseil n'appartenant pas au cercle des initiés.

C'est ainsi que, mardi soir, à 19 heures 45, à la veille de deux journées professionnelles particulièrement chargées et en déplacement, j'ai découvert la date de ce Conseil, son ordre du jour particulièrement chargé et le volumineux dossier (plus de 300 pages) concernant la seule modification envisagée du PLU.

Il ne vous est apparemment pas possible, contrairement à d'autres communes proches, de notifier la date du Conseil bien plus tôt que les cinq jours francs (minimum légal).

Il est apparemment inconcevable, contrairement à ce qui se passe dans d'autres communes proches, qu'un sujet de cette importance soit, au préalable, abordé en commission. Inorganisation ou mépris des élus minoritaires, je ne sais pas quoi préférer des deux.

D'autre part, à la suite de ma rencontre avec le commissaire enquêteur le 24 juin, j'ai déposé mes observations et demandé copie d'un certain nombre de documents : les documents soumis au public, dont la notice explicative, compte rendu de la réunion publique du 15 juin, devenir du nouveau permis voté au Conseil du 10 février, cahier des observations, rapport du commissaire enquêteur, étude comparative des PLU des communes citées en matière de stationnement, et ce, soit immédiatement, c'est-à-dire à la fin de l'enquête publique puisque c'était la fin de l'enquête publique qui vous empêchait, soi-disant, de nous transmettre les documents, soit dès la remise du rapport du commissaire enquêteur.

L'enquête s'est terminée le 24 juin, le rapport, daté du 23 juillet, a été remis, si je lis bien votre texte, le 17 août. Je n'ai reçu certains de ces documents que mardi dernier et, pour d'autres, je n'ai toujours pas de réponse.

Dans ces conditions, personnellement, je serais favorable à un report de ce point à un prochain Conseil Municipal, car j'estime que je ne suis pas, dans ces conditions, en mesure de faire correctement mon travail d' élu.

Vous pensez vous donner « *plusieurs mois de réflexion et de travail en commun avec la population pour y travailler* » ; commencez par adopter cette démarche avec les élus minoritaires et tout autre élu qui souhaiterait s'impliquer dans cette réflexion !

Sinon, malgré le faible temps imparti, j'ai pu regarder et je voudrais attirer votre attention sur quelques points.

Le premier, c'est sur les affirmations faites sur le rapport du commissaire enquêteur en page 5, en ce qui concerne le contexte de l'enquête publique et le résumé du déroulement de la procédure qui a conduit, comme vous le savez, à l'annulation du permis de construire de la Médiathèque. Je trouve pour le moins assez surprenantes, pour ne pas dire tout à fait fausses, les affirmations contenues dans ce rapport et je tenais à le signaler au Conseil Municipal.

Il est rappelé que le recours des riverains portait sur la non-conformité du permis de construire de la Médiatique avec l'article UA 12 du PLU, pas de problème.

En revanche, tout de suite après, il est écrit que la demande d'annulation des riverains a, dans un premier temps, été rejetée. Ceci est tout à fait faux, puisque le tribunal de Versailles a estimé, au contraire, qu'il fallait d'urgence suspendre les travaux en raison de sérieux doutes sur la légalité du permis de construire, afin de laisser à la justice le temps de faire son travail.

Je vous rappelle que cette suspension des travaux a été ordonnée par le tribunal administratif de Versailles le 22 janvier 2009 et a été signifiée à la commune en date du 2 février 2009.

Il faut bien comprendre qu'une ordonnance de suspension en référé n'est pas une annulation du permis de construire à proprement parler, mais une décision de justice qui permet de suspendre temporairement un chantier portant sur la construction d'un bâtiment dont la réalisation est, par nature, difficilement réversible.

La justice, en demandant la suspension de la construction, se laisse ainsi le temps de juger l'affaire sur le fond, lorsqu'elle a, comme cela a été le cas, « *de sérieux doutes sur la légalité du permis de construire* ».

Il faut aussi savoir que les juges ne s'amuse pas à suspendre des constructions publiques pour se faire plaisir ; ils ont tout à fait conscience des enjeux et des engagements financiers pris par les communes.

Mais voyez-vous, Monsieur le Maire, les décisions de justice nous garantissent avant tout le respect du droit et de l'intérêt public qui est placé, et c'est tant mieux, au-dessus des contingences particulières de telle ou telle municipalité et des états d'âme et autres engagements moraux de certains élus vis-à-vis de leur réalisation, surtout lorsque celles-ci sont plus ou moins bancales, comme cela semble être le cas pour le dossier Médiathèque.

Voyez-vous, si un juge des référés a ordonné la suspension du chantier de la Médiathèque, c'est qu'il avait, je crois, quelques raisons de le faire.

Je vous rappelle également que cette décision du tribunal administratif a eu pour effet de provoquer un Conseil Municipal imprévu le 10 février, au cours duquel vous avez été autorisé à déposer un permis modificatif, permis modificatif express, délivré le lendemain, soit en moins de 24 heures, alors qu'il vous avait fallu cinq jours pour faire passer un ordre de service d'arrêt des travaux.

Je ne reviendrai pas également sur le côté fantaisiste de votre permis modificatif, comportant trois parkings disséminés sur le territoire, ni sur le côté bricolage que j'avais dénoncé lors de ce même Conseil.

Je ne reviendrai pas non plus sur le fait qu'en vous autorisant à continuer à construire sur la base de ce permis de construire modificatif, vous aviez entraîné la commune sur une pente que j'avais, il me semble, qualifiée à l'époque de glissante.

Enfin, je ne vous rappellerai pas que vous aviez dénoncé à maintes reprises sur le ton de l'ironie mon appétence pour les choses juridiques.

Cependant, les choses sont ce qu'elles sont et la réalité ne peut être niée. Votre permis principal et les permis modificatifs y afférents ont été annulés en avril par le tribunal de Versailles qui ne pouvait tolérer de telles erreurs.

Vous avez, par votre entêtement, fait subir à la commune de La Garenne-Colombes des pertes financières importantes, puisque ce chantier qui n'aurait jamais dû démarrer nous coûte aujourd'hui la somme de 55 000 euros par mois, ce qui est très problématique, j'en conviens.

Aujourd'hui, vous venez nous demander de voter un PLU qui va vous permettre de construire une Médiathèque salle de spectacle, dont le permis a été annulé car contraire à l'intérêt public. En quoi le bâtiment qui va être construit est-il différent de celui dont le permis de construire a été annulé ? Nous aimerions savoir.

Enfin, le rapport parle « *en réplique des riverains déposée le 11 février, soit 24 heures avant une clôture* » ; à ma connaissance, c'est plutôt le permis modificatif qui était intervenu à la veille de cette clôture d'instruction.

J'aimerais également savoir qui est à l'origine de ces écrits et dans quel contexte ceux-ci ont été recueillis.

Enfin, il a été écrit, toujours sur ce même rapport, que « *des négociations sont en cours avec la famille Dubois* » ; pourriez-vous nous communiquer l'état d'avancement et nous dire si ces négociations ont été initiées par la commune ou par la famille Dubois ?

Par ailleurs, pour paraphraser Michel Audiard, j'ai envie de dire, ce soir : « *Mesdames, Messieurs, il ne faudrait PLU prendre les enfants du bon Dieu pour des canards sauvages* ». En effet, à tout moment dans le processus et en particulier lors de la réunion du 15 juin, à propos des modifications du PLU, la Médiathèque était un sujet hors sujet. Cela a été dit et redit 10 fois par les membres de la majorité municipale, ainsi que par la commissaire enquêtrice elle-même. Il y a des contradictions qu'il faudra bien, un jour, éclaircir.

Si la Médiathèque est un sujet hors sujet dans la modification du PLU, pourquoi, à la question qui a été posée d'entrée par le commissaire enquêteur : « *pourquoi cette enquête était urgente ?* », la réponse du maître d'ouvrage, la municipalité, le Maire, a été : « *Les travaux de la Médiathèque avaient été lancés, les deniers publics engagés. À partir du moment où des contrats sont signés, l'étude de maîtrise d'œuvre effectuée, les acquisitions foncières réalisées, des frais significatifs sont entraînés. Le coût du retard s'élève à 55 000 euros par mois. En outre, cette construction constitue un engagement moral vis-à-vis de la population que nous devons respecter. Le problème de la Médiathèque a généré une prise de conscience quant à la fragilité juridique des permis de construire, d'où cette décision de modification du PLU dans les meilleurs délais, afin de permettre de régulariser la situation des équipements en cours et ceux à venir* ». Tout est dit dans un seul paragraphe qu'il est inutile de paraphraser. Il suffit de le lire, tout est dit.

Pourquoi une modification urgente du Plan Local d'Urbanisme ? Pour régulariser dans les meilleurs délais la situation des équipements en cours, la Médiathèque, pour corriger les failles juridiques du permis de construire de la Médiathèque, pour stopper au plus vite la dépense de 55 000 euros induite par l'arrêt de la Médiathèque, pour pouvoir honorer les contrats et études passés pour la construction de la Médiathèque et, enfin, et peut-être surtout, pour respecter l'engagement électoral de construire une Médiathèque.

Si la Médiathèque est un sujet hors sujet, c'est, Monsieur le Maire, mes chers collègues, à n'y plus rien comprendre de la langue française ou des affaires communales.

La Médiathèque, à la lecture des réponses du maître d'ouvrage, c'est le sujet ou c'est hors sujet.

On peut très légitimement s'interroger : que serait-il advenu si cette modification du PLU avait été en place au lancement de la Médiathèque ? Vous aviez d'ailleurs affirmé à plusieurs reprises que la Médiathèque ne nécessitait aucun parking.

La Médiathèque est prévue pour recevoir près de 471 personnes, selon la notice de sécurité qui a été produite et confirmée par M. Boulard en réunion publique, soit une demande de 50 places, selon M. Hervo, dans la même réunion publique. Les parkings projetés rue de Châteaudun (25 places) et avenue Foch (5 places) ne suffiront donc pas. Encore faudrait-il être sûr que ces parkings soient réservés à la Médiathèque et que celui de l'avenue Foch soit accessible sans nécessiter une grue.

Le tribunal administratif de Versailles ne s'y est pas trompé en ne prenant en compte que trois des cinq places situées avenue Foch, pour dire la précision, et en émettant des doutes sur l'utilisation des places du parking municipal.

Il est facile d'imaginer les conducteurs qui s'engagent dans l'un des sens uniques pour trouver une place dans l'un des parkings. Comment vont-ils faire si le parking est complet ? La solution pour eux : tourner autour du centre et, ainsi, encombrer les rues ? Et que dire si ces visiteurs sont originaires d'autres communes ? Ils iront se perdre dans les sens uniques. Ce n'est simplement pas sérieux ! On ne peut pas construire d'équipement public sans un minimum de parkings ; il faut des règles claires et incontestables, ce qui n'est pas le cas des modifications proposées dans cette modification n° 3.

M. le Maire

Merci.

Avez-vous d'autres déclarations ? (*Aucune.*)

Mes chers collègues, le débat a eu lieu devant le commissaire enquêteur qui, effectivement, a été mis gravement en cause durant la réunion.

Je veux rappeler qu'elle était indépendante et elle a conclu, en toute indépendance, à un avis favorable.

Vous avez largement, je crois, reçu tous les documents, qui sont à votre disposition. Un certain nombre d'entre vous avaient d'ailleurs demandé que ces documents vous soient envoyés sous forme électronique ; un CD vous a été envoyé.

Sur l'intervention de M. Conway, je veux remarquer simplement une chose : toute votre intervention a touché à la question de la Médiathèque, puisque j'ai bien compris que vous vouliez attirer ce débat sur le PLU très artificiellement sur la question de la Médiathèque et le centrer là-dessus.

Je vous dis que le débat est beaucoup plus large, pour une raison très simple : les dispositions actuelles, tant que nous n'avons pas adopté les modifications qui vous ont été présentées par Jean-Pierre Hervo tout à l'heure, sont valables ; nous sommes dans une situation très curieuse qui fait que si vous décidiez, demain, de bâtir une crèche, par exemple, ce qui va arriver puisque nous avons des projets de construction de crèche, si vous décidiez, demain, de bâtir une salle des fêtes, et cela va aussi arriver puisque nous avons un programme de salle des fêtes, par exemple, dans la ZAC des Champs-Philippe, si vous décidiez de bâtir, par exemple, des cinémas, ce qui pourrait aussi arriver puisqu'il y a aussi un projet de cinéma, une école, à chaque fois, pour chaque équipement public, vous seriez contraint de prévoir sous chaque bâtiment le parking correspondant à l'équipement collectif.

Or, prenons l'exemple aux Champs-Philippe, caricatural, où nous aurons successivement une maison de retraite médicalisée, si tout va bien, sur l'avenue de Verdun, suivie d'une salle des fêtes, suivie de cinémas, aujourd'hui, les conditions d'urbanisme sont telles que nous ne pouvons pas faire un parking commun pour toutes ces structures ; nous devons faire un parking pour chaque structure.

Imaginez, mes chers collègues, les Champs-Élysées, avec tous les cinémas, les règles d'urbanisme actuelles de La Garenne-Colombes nécessitent que chaque cinéma ait sous son emprise des parkings souterrains. Est-ce que vous trouvez qu'il s'agit de règles logiques ? Non, évidemment ! Il faut que nous corrigions ces règles pour pouvoir éventuellement mutualiser les parkings, pour que les parkings, en particulier, ne soient pas sous chacun des équipements publics.

La modification de PLU, c'est bien autre chose, le document vous a été donné, et ce débat dépasse largement la salle des fêtes.

Je veux vous mettre en garde, mes chers collègues, ce qui a été déclaré ici par M. Conway est très simple, il veut attirer le débat en le centrant sur la question de la Médiathèque. Or, ce n'est pas le débat, il s'agit d'une question beaucoup plus générale et beaucoup plus stratégique pour La Garenne-Colombes, parce que si nous ne modifions pas les règles d'urbanisme, nous serons bloqués pour la réalisation d'équipements collectifs.

D'ailleurs, on peut se le dire maintenant, comme personne n'avait vu cette difficulté de l'ancien PLU, un certain nombre d'équipements collectifs ont été réalisés ces dernières années, ces derniers mois, ces derniers jours, et personne n'avait vu que ces équipements n'auraient pas dû être construits.

L'école Jean-Jerphanion, que nous venons d'ouvrir, n'a pas de parking sous sa parcelle ; nous avions prévu des parkings en face. Pareillement, l'école Jean-Jerphanion n'aurait pas dû être construite.

La crèche « Les Petits Bolidés », rue de la Glacière, qui a été rénovée et ouverte, n'aurait pas dû ouvrir, puisqu'elle n'a pas de parking sous sa parcelle.

Je peux vous en citer plusieurs ainsi : la crèche rue Sartoris, la crèche rue Voltaire...

Bref, on s'aperçoit que nos règles d'urbanisme, aujourd'hui, ne sont pas adaptées à la réalisation d'équipements collectifs aussi nombreux que nous en faisons chaque année.

Je veux sécuriser au plan juridique, parce que la mésaventure juridique qui nous est arrivée sur la Médiathèque pourrait arriver sur d'autres équipements.

Je vais un peu plus loin, mais le CITL Les Lierres, dont vous m'avez autorisé à aider le financement tout à l'heure, pour des handicapés psychiques et handicapés physiques, aujourd'hui, le permis de construire, s'il est attaqué sur cette base, tombe, parce qu'il n'a pas les parkings dessous.

Si nous ne modifions pas le PLU, tous les équipements collectifs que nous déciderons de faire et, au premier chef, celui qui est lancé, le CITL Les Lierres pour les handicapés physiques et psychiques, tomberont parce que leurs permis de construire sont fragiles.

Je vous demande de sécuriser juridiquement tous ces équipements.

Sur la question de la Médiathèque, ce n'est pas le sujet, mais je ne peux m'empêcher, Monsieur Conway, de constater qu'à la fin de votre intervention, je n'ai toujours pas réussi à comprendre si vous vous réjouissiez ou pas de l'arrêt des travaux de la Médiathèque. Je crains avoir compris votre opposition.

Je vous propose de passer au vote...

Monsieur Conway, vous voulez répondre ?

(M. Conway acquiesce.)

Allez-y !

M. Conway

Deux choses...

La première sur la modification du Plan Local d'Urbanisme et sur l'aménagement des règles de stationnement pour, notamment, introduire de la souplesse par rapport à des cas que vous avez évoqués comme la salle des fêtes...

M. le Maire

Pas de la souplesse, Monsieur, de la rigueur !

M. Conway

Je maintiens mon propos sur la souplesse par rapport au fait de pouvoir implanter, dans des cas déterminés, des parkings à proximité des édifices publics.

Là-dessus, cette modification nécessite de soigneusement regarder les cas de figure et de déterminer les stipulations correspondantes dans le PLU pour intégrer ce cas de figure.

Ce que vous proposez ce soir, c'est de vous donner un blanc-seing. Par exemple, pour la Médiathèque, si ce PLU était en vigueur, vous auriez pu implanter la Médiathèque sans parking, en vous prévalant du fait qu'il y aurait un jour, dans un rayon de 500 mètres à vol d'oiseau, un parking, puisque vous mettez dans la stipulation que s'il y a un parking prévu dans un rayon de 500 mètres, en l'occurrence vous anticipez le parking place de la Liberté, vous auriez pu très bien construire une Médiathèque sans parking. C'était votre intention.

Derrière, vous avez introduit un permis modificatif en reconnaissant qu'il y avait un besoin de 50 places. La Médiathèque est une illustration du fait de donner le blanc-seing à cette municipalité dans l'installation des équipements publics.

La deuxième chose, par rapport à la Médiathèque, vous-même dites : « *Pourquoi c'est urgent ? Parce que la Médiathèque* ». Vous bâclez les choses et vous engagez la municipalité dans un certain nombre de surcoûts, parce qu'avec la Médiathèque, vous générez un problème de stationnement, vous créez un problème dans un quartier qui n'en avait pas et vous anticipez une décision qui n'est pas encore prise et qui présente de nombreux inconvénients qui, d'ailleurs, n'ont pas été rappelés au commissaire enquêteur concernant la solution parking place de la Liberté.

En faisant de cette manière, vous enchaînez la fuite en avant ; parking sans Médiathèque, donc il faut le parking place de la Liberté ; parking place de la Liberté, donc il faut rendre tout payant. Vous enchaînez les choses avec une sorte de... On a l'impression que c'est du fatalisme, mais, en fait, c'est une mauvaise prévision et une mauvaise anticipation du besoin.

M. le Maire

Merci, Monsieur Conway.

Tout le monde a compris, je crois, que la position de M. Conway dépassait la seule question du PLU et qu'il avait peut-être des idées derrière la tête.

M. Conway

Dans la tête !

M. Hervo

Contre quoi est-il ? Contre la Médiathèque !

M. le Maire

On va passer au vote...

Monsieur Macé, vous avez déjà pris la parole, donc vous faites synthétique, comme vous avez l'habitude de faire ?

M. Macé

Je voudrais quand même rebondir sur ce que vous avez dit quand vous avez illustré un certain nombre d'équipements publics...

M. le Maire

Quand j'ai dit que le Parti Socialiste était un parti du gouvernement ?

(Rires.)

Cela vous a travaillé, je sais...

M. Macé

C'est acquis depuis des années ; je n'ai pas de difficulté avec votre appréciation, qui est d'ailleurs très juste.

M. le Maire

Absolument, je suis content de me retrouver avec vous !

Allez-y, Monsieur Macé !

M. Macé

Si on peut vous faire plaisir, cela ne pose pas de souci.

Concernant votre remarque sur les équipements publics et le fait de dire que dans tel équipement, il faudrait aussi, évidemment, prévoir (écoles, crèches, tout ce que vous avez cité), je pense que le PLU, et on peut avoir un certain nombre d'exemples dans des communes voisines, il y a des différences d'appréciation et de règles en fonction de la nature de l'équipement public. Il ne faut pas vouloir généraliser une règle qui est de dire qu'il faut, dans tous les équipements publics, avoir des places de stationnement de telle manière ; ce n'est pas du tout cela. On sait très bien qu'une école, on peut avoir telle règle et, pour une crèche, telle autre règle et c'est inscrit dans les PLU. Il ne faut pas vouloir faire penser aux Garennois qu'il y a, dans ce cas, une seule règle en termes de parking public. On pourrait prendre différents exemples dans des PLU. On dit que pour les écoles, c'est telle règle - j'ai l'exemple en tête que c'est une place, par exemple, par classe - et pour les crèches, c'est un autre système, pour une Médiathèque, c'est un autre système, pour des salles de cinéma aussi.

Il faut nuancer votre propos, si je puis me permettre, et ne pas dire qu'il y a une règle pour les équipements publics et qu'elle est la même pour tous ; ce n'est pas vrai, on peut largement nuancer.

C'était juste l'objet de mon intervention, pour préciser qu'on pouvait faire évidemment différemment et ne pas caricaturer sur les équipements publics et donc les places de stationnement.

M. le Maire

Merci, Monsieur Macé.

Je partage avec vous l'idée qu'il ne faut pas caricaturer le débat ; je suis d'accord avec vous.

Je pense que vous avez donc convenu que la partie de mon propos qui consistait à dire que nous étions dans une insatisfaction juridique pour les futurs établissements publics, futurs et présents, je pense au CITL en particulier, était réelle. Je suis en train de vous proposer de la sécurisation juridique pour tous les établissements publics ; je crois que vous en avez convenu et je vous en remercie. C'est du bon sens.

Nous passons au vote.

Qui est contre ? Cinq voix. Qui s'abstient ? Qui est pour ? Adopté à la majorité.

- 30 voix pour :** M. JUVIN, Mme LABROUSSE, M. HERVO, Mme ROUSSILLON, M. PERREE, Mme MARGARIA, M. HOUTART, Mme JUVIN-MARLEIX, M. DE BOUTRAY, Mme RAIMBAULT, MM. DUBOIS, CHAILLET, Mme MANGEARD, M. DRANSART, Mme VAUSSOUE, MM. BUTET, POUILLY, Mme LIORET, M. PINTA, Mmes de BELLABRE, THIMEL, VINGERING, FOMMARTY, GAILLABAUD, M. CITERNE, Mme KALFON, MM. GRAUX, BALLIN, BARRAQUAND, Mlle HABERAH.
- 5 voix contre :** M. BILLARD, Mme BAVCEVIC, M. MACE, Mlle NATUREL, M. CONWAY.

M. Conway

Excusez-moi, Monsieur le Maire, mais vous devez faire voter sur chaque modification du PLU.

M. le Maire

Vous avez raison.

M. Hervo

La seule modification, c'est le changement de la date. Il faut voter pour savoir si on est d'accord ou pas pour la rectification de la date du Conseil Municipal du 4 juin et non pas du 3.

(Rires.)

M. le Maire

Êtes-vous d'accord sur cette modification ? Je pense que vous êtes d'accord.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Adopté à l'unanimité.

35 voix pour : *unanimité*

M. Conway

Excusez-moi, mais ne faut-il pas détailler le parking, les règles de stationnement ?

M. le Maire

Les différentes règles modifiées, je ne sais pas...

M. Hervo

Non, ce sur quoi il faut délibérer point par point...

M. le Maire

Je passe la parole au spécialiste PLU !

M. Hervo

Merci.

C'est vrai que je l'ai prise sans demander...

M. le Maire

Comme il l'a prise, autant lui passer et avoir le sentiment d'organiser les choses.

M. Hervo

Je m'en excuse.

Lors d'une modification ou révision de PLU, le Conseil Municipal doit délibérer point par point sur les modifications intervenues entre le document soumis à l'approbation du Conseil Municipal et le document soumis à enquête publique, donc les modifications intervenues à la suite ou par conséquence de l'enquête publique. En l'occurrence, il n'y en a qu'une : on a changé la date du Conseil Municipal.

M. le Maire

Cela a été fait ; je vous remercie.

M. Hervo

À l'unanimité !

M. le Maire

À l'unanimité, vous avez raison de le préciser.

Je vous propose de passer au point suivant et passe la parole à M^{me} Juvin-Marleix.

Voirie, Espaces verts

2.7 - Prestations d'enlèvement, de transport et de valorisation des déchets dangereux des ménages (DDM).

M^{me} Juvin-Marleix

Merci.

Jusqu'à présent, nous étions liés, pour le traitement des déchets dangereux des ménages, à la société Chimirec. Le marché a pris fin au mois d'août 2009.

Je vous propose d'adhérer au lot n° 2 du marché qui a été passé par le SYELOM avec la société Triadis pour une durée de trois ans renouvelable deux fois un an.

En termes d'économie générale, c'est à peu près équivalent et l'économie financière est relativement intéressante puisqu'elle permet à la Ville de faire une économie d'environ 2 600 euros hors taxes, un peu moins.

M. le Maire

Merci, Madame.

Y a-t-il des questions ou observations ?

Il s'agit d'améliorer la collecte de déchets particulièrement toxiques. Vous connaissez la liste, tout ce qui est acides, solvants, batteries, piles, huiles, peintures, tout ce qui tache et tout ce qui n'est pas bon pour la santé.